

Articles 1 à 4

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

Fédération Francophone des Sourds de Belgique

1. Situation sur le terrain et besoins

Dans son rapport périodique de juillet 2011, l'Etat dit « *En outre, tant au niveau fédéral, régional, communautaire ou local, la société civile, agissant de manière reconnue dans le cadre des politiques générales, est également associée et participe pleinement à la fonction de suivi de l'application de la Convention* »

Pour nous, le processus de participation des personnes handicapées n'est pas ou mal pris en charge. Nous constatons une ignorance des aspects spécifiques à la communication et aux échanges avec et pour les personnes sourdes dans l'élaboration des consultations vers ce type de public.

La Convention, elle-même, à ce jour, n'a ni été traduite ni été expliquée en langue des signes et n'est donc pas encore accessible aux personnes sourdes qui ne peuvent alors que difficilement avoir accès à son contenu. Elles ne peuvent donc que difficilement se représenter elles-mêmes. Dans ce sens, la société civile ne participe pas suffisamment activement à l'application de la Convention.

En outre la multiplication des différents conseils d'avis qui interviennent à différents niveaux de pouvoir (pour les compétences fédérales, régionales, communautaires) accentue cette difficulté de représentation des personnes sourdes. Le manque de cohésion entre ces différents conseils d'avis complexifie et freine ce travail de concertation indispensable à une politique cohérente. Les personnes sourdes ne sont toujours pas représentées au sein de ces conseils à l'heure actuelle. Si néanmoins des initiatives sont prises dans ce sens, trop peu de garanties d'obtenir une interprétation en langue des signes leur sont offertes.

De plus, nous constatons un manque de concertation entre ces conseils d'avis et le terrain.

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

Fédération Francophone des Sourds de Belgique

2. Illustrations éventuelles

Nous avons eu l'occasion d'être confrontés à une tentative positive d'interpellation des personnes handicapées par la Ministre Huytebroeck pour changer le décret sur l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées datant du 4 mars 1999.

Une lettre a été envoyée aux personnes handicapées et aux associations subsidiées par la Commission communautaire française (COCOF) pour

Articles 1 à 4

qu'ils participent à une série de rencontres en vue de changer ce décret pour un nouveau décret alors appelé « Décret inclusion » afin qu'il corresponde mieux aux principes édictés dans la Convention.

Les personnes sourdes ont donc été amenées à remplir un questionnaire et à s'inscrire à cette série de rencontres par le biais d'un formulaire en ligne.

N'ayant pas accès à l'écrit, certaines se sont inquiétées, ont pensé qu'il s'agissait d'une convocation, ou encore d'une lettre leur proposant un emploi... La Fédération Francophone des Sourds de Belgique, alertée par ce manque d'accessibilité, a proposé d'intervenir dans la traduction en langue des signes de la lettre et du questionnaire. Or tout cela s'est fait à posteriori de la communication initiale destinée au grand public. La traduction en langue des signes n'a pu se faire que stricto-sensu, aucune explication complémentaire et approfondie n'a pu être délivrée aux personnes sourdes les aidant à répondre correctement au questionnaire qui faisait référence à des services et à une conception de la politique dont elles n'avaient jamais entendu parler auparavant. Pas ou peu de moyens financiers et humains ont été dégagés pour une communication et une participation optimales.

Une fois que des groupes de travail ont pu être mis en place et que des personnes sourdes ont pu être assurées de participer à la suite de rencontres organisées, le manque cuisant d'interprètes en langue des signes s'est fait sentir. Du personnel de la Fédération Francophone des Sourds de Belgique pouvant assurer une traduction minimale a dû être dégagé pour assurer les prestations indispensables à la participation des personnes sourdes au sein des groupes de travail.